

## Victime d'une lettre anonyme et diffamatoire

Par **jcarine**, le **19/01/2005** à **12:01**

Bonjour,

J'aimerais savoir ce qu'il convient de faire contre une lettre diffamatoire!

En effet, le [b:3uvmnbz3]procureur de la République [/b:3uvmnbz3]et la [b:3uvmnbz3]DASS[/b:3uvmnbz3] de mon secteur ont reçu une [u:3uvmnbz3]lettre diffamatoire et anonyme[/u:3uvmnbz3], stipulant que mon mari et moi maltraitons nos enfants (2 filles 4ans et 7 mois) que nous regardions des films pornographiques en leur compagnie alors qu'on n'a rien de tels chez nous...(même si la possession, comme je l'ai dit au gendarme qui m'a interrogé, n'est pas un délit...) et qu'il faut nous retirer la garde de nos enfants car nous sommes des monstres (je vous laisse imaginer l'effet que ça produit!

Nous avons une idée sur l'auteur(s) de cette lettre et la gendarmerie fait actuellement une enquête pour découvrir son identité (on a été convoquer à la gendarmerie, et c'est à ce moment là qu'on nous a dit qu'ils procédaient actuellement à une enquête de moralité sur notre compte.

Dans ce cas là et étant donné que nous n'avons vraiment rien à cacher, devrions nous porter plainte contre X?

Je vous remercie de votre réponse

Par **Olivier**, le **19/01/2005** à **13:05**

si vous êtes effectivement victimes de ce courrier je pense que la plainte contre X vous permettra de renforcer l'idée de bonne foi qui résultera certainement (je n'en doute pas) de l'enquête de moralité....

Cela dit c'est vraiment dégueulasse d'aller embêter des gens qui n'ont rien fait, donc on est de tout cœur avec vous !

Par **jcarine**, le **19/01/2005** à **13:50**

Merci beaucoup  image not found or type unknown

Alors, j'ai carrément contacter la gendarmerie qui m'a dit de ne pas m'inquiéter et d'attendre la

suite de l'enquête sur l'auteur de cette lettre!

Mais, j'aimerais savoir ce qui suivra si je porte plainte, une fois l'auteur identifié? (or de question que je laisse passer ça!!!)

:oops:

Je sais, je suis complètement ignorante en matière de droits Image not found or type unknown

Par **Olivier**, le **19/01/2005 à 13:55**

Normalement la plainte est transmise au procureur (c'est une obligation). Une fois l'auteur identifié, le procureur décide soit de poursuivre soit de classer sans suite. En cas de poursuite, tu peux te constituer partie civile pour obtenir des dommages intérêts (s'il y a condamnation à amende c'est pas pour toi mais pour l'état, donc la constitution de partie civile te permet de faire cracher aussi l'auteur pour toi...)

S'il y a classement sans suite, tu as la possibilité au moyen d'une constitution de partie civile auprès du procureur de l'obliger à poursuivre l'auteur. Tu as une obligation qui est de consigner une certaine somme au cas où la personne que tu poursuis soit relaxée et dans ce cas la somme servira de garantie pour le paiement des dommages-intérêts qui lui seront dus de ta part.

Voilà

Par **jcarine**, le **19/01/2005 à 15:01**

ok, alors merci!

wouahhh, drôlement calé, bravo!

Et tu es à combien d'années d'études si ça n'est pas indiscret?

Tu te destines au métier d'avocat?

En tout cas, merci à tous les membres de ce site, c'est vraiment super gentil d'aider ceux qui

sont dans l'ignorance Image not found or type unknown J'ai surffé sur le net pas moyen de trouver un quelconque  
:?

conseil gratuit Image not found or type unknown

à bientôt, et je ne vais pas me gêner pour faire de la pub pour votre site!

Par **Olivier**, le **19/01/2005 à 15:03**

oui enfin on ne donne pas de conseils.... c'est un monopole des professions juridiques... nous on ne fait que donner notre opinion sur les questions !

Euh ben pour mon niveau d'études cf mon profil je suis en milieu de 4e année (mais bon le pénal c'est pas ma spécialité, je suis plus droit civil et plus particulièrement j'ai une passion pour le droit patrimonial de la famille, ce qui est normal en tant que futur notaire....)

Par **fabcubitus1**, le **19/01/2005** à **17:28**

En fait, il s'agit ici de dénonciation calomnieuse (on a eu pas mal de cas ces temps-ci).

Rediffusion d'un autre de mes messages :

[quote="Fabcubitus1":2vej7msn]Il s'agit plutôt, ici, de dénonciation calomnieuse prévue par le code pénal à l'article 226-10.[/quote:2vej7msn]

[quote="Article 226-10 Code Pénal":2vej7msn]

La dénonciation, effectuée par tout moyen et dirigée contre une personne déterminée, d'un fait qui est de nature à entraîner des sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires et que l'on sait totalement ou partiellement inexact, lorsqu'elle est adressée soit à un officier de justice ou de police administrative ou judiciaire, soit à une autorité ayant le pouvoir d'y donner suite ou de saisir l'autorité compétente, soit aux supérieurs hiérarchiques ou à l'employeur de la personne dénoncée, est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende. La fausseté du fait dénoncé résulte nécessairement de la décision, devenue définitive, d'acquiescement, de relaxe ou de non-lieu déclarant que la réalité du fait n'est pas établie ou que celui-ci n'est pas imputable à la personne dénoncée.

En tout autre cas, le tribunal saisi des poursuites contre le dénonciateur apprécie la pertinence des accusations portées par celui-ci.[/quote:2vej7msn]

[quote="Article 226-11 Code Pénal":2vej7msn]

Lorsque le fait dénoncé a donné lieu à des poursuites pénales, il ne peut être statué sur les poursuites exercées contre l'auteur de la dénonciation qu'après la décision mettant définitivement fin à la procédure concernant le fait dénoncé.[/quote:2vej7msn]

[quote="fabcubitus1":2vej7msn]Donc, apparemment, il faut attendre qu'ils classent l'affaire sans suite, à ce moment-là, tu pourras déposer plainte pour dénonciation calomnieuse.[/quote:2vej7msn]

:arrow:

Image not found  
Ce qui signifie : Si la personne savait que ce qu'elle a dénoncé était entièrement ou partiellement faux, c'est de la dénonciation calomnieuse. Pour pouvoir porter plainte pour dénonciation calomnieuse, il faut attendre que la dénonciation initiale soit classée sans suite.

Par **jcarine**, le **20/01/2005** à **13:56**

Ok très bien, donc, je n'ai plus qu'à attendre!

Quelqu'un a une idée du temps que peut prendre une affaire comme ça?

si je n'ai pas de nouvelles d'ici 2 semaines, je pense recontacter la gendarmerie! (on a été convoqué pour la 1ère fois vendredi 14 janvier)

[b:pdcayo32][color=blue:pdcayo32]mERCI[/color:pdcayo32][b:pdcayo32], je reviens vous voir

si j'ai d'autres infos, ou surtout questions et besoin d'éclairissement Image not found (url unknown) [/color]

Par **fabcubitus1**, le **20/01/2005 à 15:11**

Je ne sais pas combien de temps ça met pour être classé sans suite. Mais apparemment, le classement sans suite n'est pas une décision définitive (voir le sujet "Faux témoignages, que faire???"), et ça met du temps pour être décidé, et tu recevrais une lettre.

Mais le mieux, c'est que tu demandes quand même à la Gendarmerie s'ils savent comment ça se passe en général, combien de temps (ça m'étonnerait qu'ils répondent à celà, ça dépend de l'affaire), si tu recevras une lettre.

Par **Superboy**, le **20/01/2005 à 16:40**

Ce qui est sur c'est qu'il ne faut pas s'attendre à ce que l'affaire soit réglé dans les 2 semaines..

Par **anonyme**, le **24/02/2012 à 18:11**

bonjour, aujourd'hui j ai été convoquer a la gendarmerie car il avais reçu une lettre anomyme a mon encontre disant que je frauder la caf parce que je perse ver le RSA majorée , que soit disans j étais en couple !!! Quelle poursuite va t il avoir merci de me renseigner je n ai jamais eu de problème avec la justice .....

Par **monique**, le **21/02/2013 à 08:42**

moi jai ete denoncée par lettre anonyme sur un delit je reconnais mes fautes jassume je veux pas passer pour victime sauf quil sagit dune vengeance et vue que la lettre est ecrite a la main jai retrouvé lauteur jai fais des conneries jassume mais ce genre de denonciation je trouve cela tres lache puis je porter plainte contre cette personne? merci

Par **gregor2**, le **21/02/2013 à 12:20**

Encore heureux que non ...

Maintenant si vous voulez un conseil à titre personnel, laissez couler. Plus de rancune et de vengeance apportera plus de rancune et de vengeance. Si comme vous le dites vous assumez ça ne sert à rien de poursuivre les petites histoires mesquines qui entourent ce genre de situations.

Par **monique**, le **21/02/2013** à **12:55**

je peux pas laisser couler j'ai 57 ans je suis en dépression après 17h de garde à vue ma vie a été balancer au grand jour oui j'assume mais ce reste lâche quand même même mes enfants en ont pâti je vais quand même contacter cette personne et l'incendier....j'ai la rage

Par **gregor2**, le **21/02/2013** à **15:34**

C'est votre choix, ce n'était qu'un conseil 'moral', rien de plus. Dix sept heures de garde à vue ce n'est rien - sauf rares cas d'abus de la part de l'autorité -

La seule réponse juridique est qu'il n'est pas possible d'attaquer en justice quelqu'un qui dénonce un comportement illégal à la réserve de dénonciations infondée ou calomnieuses bien évidemment.

Par **leveque**, le **30/05/2013** à **12:13**

bonjour et bien nous sommes dans le même cas de certaine personne une lettre anonyme a été faite au assistant social comme quoi ma fille socuper mal de ses enfants ou se tournée dans ce cas là car on peut faire ça à tout le monde et faire des gens en prison alors qu'ils sont innocent et des enfants enlever à leur parent ses horrible que faire à titre une loi pour ça ou se renseigner ou aller car ses vraiment mal ya bien quelqu'un dont on peut se retourner ou pouvoir vous me donner un renseignement sil vous plait m leveque

Par **Lvie5**, le **24/06/2013** à **14:07**

Bonjour, nous avons été aussi victime d'une dénonciation calomnieuse en 2012 classée sans suite, nous avons porté plainte contre x en septembre 2012 et toujours pas de nouvelles.... Pouvez vous me dire combien de temps le procureur a pour répondre de sa décision ???  
Merci d'avance

Par **kamille**, le **16/05/2019** à **15:43**

bonjour , j'ai eu une lettre anonyme dans ma boîte aux lettres , concernant ma fille de 21 ans , disant quelle a des relations sexuelles multiples , quelle a fait des avortements , quelle sèche les cours pour aller coucher ... etc etc et j'en passe. Je voudrais porter plainte contre cette personne , car j'ai une idée de l'identité de cette personne . Comment dois-je faire ? Quels sont mes droits et ceux de ma fille . Merci d'avance

Par **Isidore Beautrelet**, le **18/05/2019** à **08:01**

Bonjour

Si vous n'avez pas plus preuve, il faut porter plainte contre X mais vous pouvez signaler que vous suspectez cette personne et pourquoi. L'OPJ en prendra note.

Il faudra vous rendre au commissariat avec les fameuses lettres.

Vous pouvez également vous mettre en rapport avec une association d'aides aux victimes.

Par **Camille**, le **18/05/2019** à **16:56**

Bonjour,

[citation]ma fille de 21 ans , disant quelle a des relations sexuelles multiples , quelle a fait des avortements , quelle sèche les cours pour aller coucher ..[/citation]

Oui, et alors ???

A 21 ans, votre fille a bien le droit de faire ce qu'elle veut !

Donc, à quoi rime cette lettre inutile ?

Par **Lorella**, le **18/05/2019** à **18:09**

un article sur l'atteinte à l'honneur

<https://www.village-justice.com/articles/atteinte-honneur,4358.html>